



## Projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la Sarthe

### Note de présentation pour la consultation du public par voie électronique ou postale (art. L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement)

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET**

Une première version de la charte d'engagements avait été élaborée et soumise à la consultation du public par la chambre régionale d'agriculture en mars 2020. Elle a été adoptée et publiée par le Préfet de Maine-et-Loire en juillet 2020. Elle reposait sur les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2019.

Le 26 juillet 2021, le Conseil d'État a annulé partiellement les dispositions du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 sur les ZNT riverains. Il demandait notamment au gouvernement de prévoir des mesures de protection pour les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation des pesticides et de revoir les conditions d'élaboration des chartes d'engagement.

Le Décret N°2022-62 du 22 janvier 2022 a renforcé les règles s'appliquant au contenu minimal des chartes et élargi aux organisations syndicales représentatives la possibilité de proposer un projet de charte, en plus de la chambre départementale d'agriculture.

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE**

La chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, au regard de l'évolution de la réglementation, vient de déposer un nouveau projet de charte d'engagements pour les usages agricoles.

Le modèle de charte régional a fait l'objet d'échange entre la Préfecture de Région et La chambre régionale d'agriculture.

Les nouvelles règles imposées dans le cadre des décrets et arrêté du 22 janvier 2022 ont été prises en compte dans la rédaction de cette nouvelle charte, en particulier l'intégration des travailleurs à proximité des lieux de traitement en tant que « riverains »

L'élargissement du comité de suivi de la charte aux organisations syndicales représentatives est également intégré à ce nouveau projet.

#### **CONDITION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Considérant l'incidence de cette charte sur l'environnement et les pratiques ou usages agricoles, ce projet de charte est soumis avant son approbation à la consultation du public, dans les conditions prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement.

La consultation du public est prévue du 13 juillet au 24 août 2022 inclus.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-consultations-environnement@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-environnement@maine-et-loire.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires  
Service Eau Environnement Biodiversité (SEEB)  
Bât. M - 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49 000 ANGERS

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de décisions, seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Maine-et-Loire à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Documents associés :

- Projet de charte 2022